



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/) [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



Loi Hadopi - Droit d'Auteur - Négociation FPPR

COMPTE-RENDU DE LA NEGOCIATION EN FPPR DU 2 DECEMBRE 2010
RUE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS CONCERNANT L'APPLICATION LOI
HADOPI EN PRESSE HEBDO ET PERIODIQUE REGIONALE

Rappel : l'application de la loi Hadopi se négocie au niveau de la fédération de la presse périodique régionale parce que les journaux concernés sont pour la plupart de petites unités qui ne disposent ni de CE ni de représentants du personnel élus.

Cette réunion était la troisième.

En préambule, Williams Captier président de la commission des affaires sociales de la FPPR a déclaré que le nouveau texte qu'il soumettait aux négociateurs syndicalistes présents, la Filpac CGT, les deux syndicats de journalistes FO, la CFTC, le SNJ et l'USJ CFDT, tenait compte de nos remarques du 14 juin.

Le Filpac CGT a rappelé que le rapport Kert était jugé comme « scélérat », les autres représentants syndicaux ont acquiescé, tandis que M. Williams Captier rappelait que la FPPR « n'y était pour rien » n'ayant pas été sollicité par M. Kert pour établir ce rapport.

M. Captier a ensuite recadré le débat : « la loi Hadopi a été votée pour faire cesser le piratage sur Internet et pour mettre au clair le droit d'auteur des journalistes. Le but affiché par les patrons de FPPR est de trouver un accord équilibré ».

Des améliorations sensibles ont été apportées au texte d'origine, mais il n'est pas encore satisfaisant.

Article 3 « définition d'une famille cohérente de presse », les syndicats ont demandé la suppression de cet article, ce n'est pas encore acquis.

Article 4 Rémunération : la FPPR a proposé 180â,-/an au lieu des 120â,- initialement promis, la CFDT reste sur sa position : 360â,-/an. Le SNJ demande 240â,-.

La FPPR a accepté que cette somme soit payée en salaire puisque les piges sont elles-mêmes considérées comme des salaires (loi Cressard 1974) tout en maintenant la possibilité de paiement en AGESEA puisque c'est inscrit dans la loi.

L'USJ CFDT fait remarquer que la loi Hadopi peut avoir commis une erreur, ce ne serait pas la première fois qu'une loi soit « hors-la-loi » et que l'esprit de la loi à défaut devrait encourager les patrons à être respectueux de ce qui est légal : les journalistes ne peuvent pas être payés en AGESEA du simple fait qu'ils ne sont pas des travailleurs indépendants, mais des salariés mêmes quand ils sont à la pige ! d'autant que les pigistes en FPPR sont très rares.

Article 5 rémunération, cession à titre onéreux à un tiers exploitant : La rémunération perçue par le journaliste sur la revente de son Œuvre était de 10% prix hors taxe, la FPPR a remonté la somme à 20% pour le journaliste et 80% pour le patron.

L'USJ CFDT demande 50% pour le journaliste et le patron, là encore payable en pige et pas en AGESEA.

L'USJ CFDT a également insisté sur la séparation qui doit être faite entre la communication et l'information.

à l'article 6 : Respect du droit moral du journaliste professionnel

« En application de l'article L.132-40 du Code de la Propriété Intellectuelle, tout journaliste professionnel accepte la cession à un tiers par la société éditrice avec laquelle il collabore, à la condition que cette cession ne se fasse pas au profit d'une publication de propagande politique, d'une publication pornographique » nous avons fait ajouter « d'une publication publicitaire ou de communication ». Nous avons effectué cette demande afin que cette cession ne soit faite qu'à une publication d'information, qu'aucun article de presse ne serve à la communication de quelque organe institutionnel ou commercial que ce soit. (journal communal, régional, cantonal, ou d'office de tourisme etc.)

La FPPR doit nous soumettre une nouvelle proposition tenant compte des améliorations sensibles apportées au cours de cette négociation à ce jour, longue et pourtant positive. La prochaine réunion est fixée au jeudi 20 janvier 14h30

rue d'Hauteville à Paris. à€ l'ordre du jours : la négociation concernant ce texte d'application de la loi Hadopi et l'élaboration d'un barème de piges texte et photo.

Nous avons jusqu'au mois de juin 2012 pour trouver un accord sinon correct, du moins acceptable. Les sommes dues seront payées avec effet rétroactif depuis juin 2009.

Compte-rendu établi le 28 décembre 2010 par Dominique PREHU négociatrice USJ CFDT en PPR.

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter

 Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdos (<http://www.cfdt-publihebdos.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-français-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)